

Réunion publique sur la Mutuelle Girondine

Une réunion publique sur la Mutuelle Girondine aura lieu le mercredi 5 février à 18h30, à la Halle aux grains à Étauliers.

Le 15 janvier dernier, le département de la Gironde et Mutami ont signé une convention de partenariat pour une offre de mutuelle locale et solidaire. Jean-Luc Gleyze, président du Département, Jacques Raynaud, conseiller départemental délégué à l'accès au soin, et Olivier Bedmar, directeur du réseau commercial de Mutami, iront à la rencontre des Girondines et des Girondins pour présenter ce nouveau dispositif lors de réunions publiques.

Pourquoi une Mutuelle ?

Conscient du nombre important de Girondins n'ayant pas recours à une complémentaire santé, le Département a lancé en 2024 un appel à partenariat dans le cadre de sa stratégie départementale de la santé. La collectivité a été accompagnée dans cette démarche par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui a identifié que 11% de ses affiliés, principalement des 20-39 ans, n'avaient pas accès à une complémentaire santé en 2022. Or, les personnes sans couverture santé sont deux fois plus susceptibles de renoncer aux soins.

Ce nouveau dispositif vient ainsi

compléter les actions du Département en matière d'accès au droit et de soin. La collectivité a la volonté de donner le pouvoir à chacune et chacun de se soigner en portant une attention particulière aux plus vulnérabilisés et de contribuer ainsi à réduire les inégalités sociales de santé. Le Département n'est pas financeur de ce dispositif, ni assureur, ni souscripteur du contrat, mais facilite la mise en relation des personnes intéressées, avec Mutami, qui contractualisera directement avec elles.

Que propose la Mutuelle ?

Des tarifs préférentiels négociés

(pas d'augmentation à partir de 70 ans), pas de limite d'âge ni de questionnaire de santé, pas de droit d'entrée ni de délai de carence, un service d'assistance vie quotidienne inclus, un espace prévention en ligne et application mobile, la prise en charge du sport sur ordonnance (activité physique adaptée / uniquement pour niveaux de garantie 2 et 3). La mutuelle s'adresse aux Girondins affiliés au régime obligatoire de la Sécurité Sociale et à jour des droits.

Comment souscrire ?

Un conseiller de proximité dédié s'occupera de tout, y compris de la

résiliation d'un éventuel contrat en cours. Il conviendra de fournir les documents habituels à toute souscription : un justificatif de domicile, l'attestation de droits de l'Assurance Maladie, la copie de la carte d'identité, un RIB. Des permanences au sein des Maisons du Département des Solidarités sont organisées avec Mutami, sur rendez-vous, pour renseigner les personnes intéressées par la Mutuelle Girondine.

Pour trouver les lieux et horaires des permanences : [gironde.fr/mutuelle-girondine](https://www.gironde.fr/mutuelle-girondine)

Pour échanger avec un conseiller : 0977 425525